

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

Date d'affichage du compte rendu de la séance : 13 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le huit novembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MESNIL SAINT NICAISE, sous la présidence de Monsieur André SALOME, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, CARRIERE Jean-Pierre, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, BOITEL Francis, DUPRE Benoît, Mmes GOUBET Catherine, CARTIERRE Marie-Françoise, MM. MOLET Luc, DELATTRE Luc, MEUNIER Bernard, BRESOUS Yannick, Mmes CARLIER Eliane, LEFEVRE Giovanna, MM. JOANNES Célestin, Mme PAVENT Marie, MM. URIER Francis, MM. SCHIETTECATTE Alain (décédé), JOLY Vincent.

M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à Mme DUVAL Frédérique.

Mme CARTIERRE Marie-Françoise avait donné pouvoir à M. LABILLE Grégory.

M. MOLET Luc avait donné pouvoir à M. AQUAIRE Yann.

M. DELATTRE Luc avait donné pouvoir à M. VERMANDER Bertrand.

M. MEUNIER Bernard avait donné pouvoir à M. AVY Christian.

Mme CARLIER Eliane avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Mme LEFEVRE Giovanna avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.

M. URIER Francis avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Serge.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. BRUCHET Antoine.

M. CARRIERE Jean-Pierre était représenté par Mme POTURALSKI Patricia, suppléante.

M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.

M. BRESOUS Yannick était représenté par M. RIGOLIN Dominique, suppléant.

Mme PAVENT Marie était représentée par M. JACQUEMELLE Eric, suppléant.

M. SCHIETTECATTE Alain (décédé) était représenté par Mme BEAUVARLET Anne, suppléante.

Départ de M. VILBERT Christian et de Mme SPRYSCH Aline à partir de la délibération n° 2018-157 relative à l'attribution du marché public de collecte en porte à porte et transport vers les centres de traitement des ordures ménagères et du tri sélectif.

Mme SPRYSCH Aline a donné procuration à Mme CODRON Julie.

Secrétaire de séance : M. MERLIER Jacques.

Monsieur SALOME fait respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Alain SCHIETTECATTE, Maire de VILLECOURT et membre du bureau communautaire, décédé le 2 novembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 qui n'appelle aucune observation est adopté à l'unanimité.

INFORMATION

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2018-11 du 18 septembre 2018 relative à la passation d'un marché public à bons de commande relatif à la communication, d'une durée d'un an, d'un montant total annuel minimum de 25.000 € HT et maximum de 53.000 € HT, avec les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : stratégie de communication et rédaction de contenus**

Entreprise ORIGINIS, 5 Square de la Résistance – 58000 NEVERS

Montant minimum annuel : 10.000,00 € HT

Montant maximum annuel : 18.000,00 € HT

- **Lot n°2 : création et déclinaison de supports de communication**

Entreprise CHIMERE NUMERIQUE, 38 rue Général Foy – 80400 HAM

Montant minimum annuel : 5.000,00 € HT

Montant maximum annuel : 10.000,00 € HT

- **Lot n°3 : impression de supports de communication**

Entreprise ALLIANCE, ZI le Royeux, Avenue de l'Europe – 02430 GAUCHY

Montant minimum annuel : 10.000,00 € HT

Montant maximum annuel : 25.000,00 € HT

Décision n° 2018-12 du 24 septembre 2018 relative à la nomination de Monsieur Alexandre ALVES, régisseur titulaire, Madame Catherine VION, mandataire suppléant et Monsieur Cyrille CAPRON, préposé, de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Décision n° 2018-13 du 2 octobre 2018 relative à l'institution d'une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour l'encaissement des diverses recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette décision annule et remplace la décision n° 2017-7 du 24 janvier 2017.

Décision n° 2018-14 du 10 octobre 2018 relative à la passation avec la société **RENOV'SPORT** – 17 rue Charles de Gaulle 80260 RUBEMPRE, d'un marché de travaux pour la création d'un terrain multisports, d'un montant de 69 777,50 € HT et d'une durée de deux mois et demi.

Intervention du bureau d'études SEED qui présente le Plan Paysage piloté par le PETR.

Le Président passe à l'ordre du jour.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Vu l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Dominique PECQUET, Maire de CURCHY et conseiller communautaire titulaire, survenu le 28 avril 2018, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire et d'un nouveau conseiller communautaire suppléant.

Suite aux élections en date du 5 octobre 2018 de Monsieur DELMEE Jean-Claude, en qualité de Maire, et de Monsieur RICHARD Jean-Edouard, en qualité de 1^{er} adjoint,

Le Conseil Communautaire déclare installés, dans les fonctions de conseiller communautaire titulaire, Monsieur DELMEE Jean-Claude et dans les fonctions de conseiller communautaire suppléant, Monsieur RICHARD Jean-Edouard.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS BATIMENT AU PROFIT DES COMMUNES

Monsieur SALOME : Tous ces éléments ont été vus et discutés lors de la réunion de commission.

Madame ERCAN : Dans les modalités de l'aide de la subvention communautaire, il est indiqué « les communes doivent réaliser un diagnostic financier et fiscal », que veut dire cela ?

Madame CRETENET, DGS : C'est une erreur matérielle et elle sera modifiée. En effet, ce sont les conditions qui avaient été mises en œuvre au niveau des fonds de concours bâtiments et voiries de l'ancien Pays Neslois. Il y a eu un copier-coller malheureux des mêmes conditions sauf que, en l'occurrence, effectivement, on ne demandera pas aux communes, préalablement à la sollicitation du fonds de concours, de réaliser cet audit financier et fiscal.

Monsieur Legrand : Il y a une phrase que je ne comprends pas bien, dans les modalités de l'aide, à la première ligne, il est noté « les communes financent la totalité des travaux sur leurs voiries communales et les études ».

Monsieur SALOME : Cela fait partie de l'erreur matérielle qui sera rectifiée.

Monsieur LEGRAND : D'accord.

Monsieur BONEF : Les salles des fêtes des communes seront-elles concernées ?

Monsieur SALOME : Non, les salles des fêtes sont toujours louées.

Monsieur BONEF : Ce n'est pas des baux locatifs en tant que tels. Je pense qu'il faudrait le préciser car un bail locatif a une signification juridique qui ferait que si une commune demande, elle pourrait très bien l'obtenir.

Monsieur SALOME : Normalement, on établit un contrat quand on loue une salle des fêtes. On remet un papier au preneur.

Monsieur BONEF : Je suis prudent. Je pense à l'intérêt de bien le préciser quelle que soit la nature de la location.

Monsieur SALOME : On est bien d'accord.

Vu l'article 5216 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Afin d'accompagner les communes, il est proposé de créer, sur le budget 2018, un fonds de concours bâtiment pour les communes qui souhaitent réaliser des travaux d'investissement, hors bâtiment mis à disposition en contrepartie d'un règlement financier.

Le Président :

. propose au Conseil Communautaire de libéraliser le versement des fonds de concours entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres,

. propose de réunir trois conditions pour le versement du fonds de concours :

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un investissement
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours
Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, des conseils municipaux et communautaires

. propose de retenir pour les bâtiments, les travaux éligibles suivants ainsi que le taux :

Travaux éligibles bâtiment « Investissement » Hors bâtiment soumis à bail locatif	Taux
Les travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux	20 %
Préservation du patrimoine : clos/couvert hors gros œuvre	20 %

Modalités de l'aide et de la subvention communautaire :

Les communes financent la totalité des travaux sur leurs bâtiments et les études de MOE
Les fonds de concours seront versés sur présentation des factures acquittées

Les pièces à fournir au dépôt du dossier :

Un courrier de demande de fonds de concours
Une délibération du Conseil municipal sollicitant l'attribution d'un fonds de concours
Un plan de financement prévisionnel, comprenant l'ensemble des subventions des partenaires financiers du projet
Un porté à connaissance : descriptif des travaux et un plan schématique des travaux

Les pièces à fournir pour permettre le versement du fonds de concours communautaire :

Factures acquittées, signées du Trésorier Payeur, relatives aux travaux validés par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme
--

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de mise en place de fonds de concours auprès des communes,

Approuve les travaux éligibles et le taux,

Approuve la procédure d'attribution,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE
AU PROFIT DES COMMUNES

Monsieur LEGRAND : Monsieur le Président, suite à la commission du 29 octobre dernier, vous nous proposez de mettre en place un fonds de concours voiries au profit des communes. Je note l'évolution positive vers plus d'équité de votre proposition faite lors du dernier conseil communautaire. La majorité d'entre nous avons dénoncé un projet inéquitable finalement retiré de l'ordre du jour. Malgré cette évolution, je regrette que ce fonds ne réponde pas aux besoins d'entretiens réguliers de nos routes. Un entretien qui n'est plus assuré partout devient difficile, voire impossible pour nos communes. De plus, ce fonds ne provoquera pas l'effet de levier escompté. Le taux de 25 % d'accompagnement est beaucoup trop faible pour créer un tel effet. Il est encore temps de le décider ce soir, et à enveloppe dédiée égale, voire augmentée, je pense que nous devrions pousser notre aide à 40, voire 50 % du montant HT des travaux souhaités par les maires. Nous aurions, dans ce cas, un véritable déclencheur d'investissements pour nos communes. Voilà ce que je voulais dire et suggérer concernant ce fonds de concours voiries. Merci de bien vouloir me répondre sur cette proposition.

Monsieur SALOME : Nous en avons discuté en commission, on peut toujours tout faire mais rappelez-vous que le budget n'est pas extensible.

Monsieur LEGRAND : J'ai bien dit éventuellement à enveloppe égale.

Monsieur SALOME : C'est aux communes de bien gérer leur budget. Une commune qui se respecte, sa priorité, dans les compétences qui lui restent, c'est la voirie. Dans ma commune, les routes sont en bon état parce que la voirie est une priorité. Je pense que la plupart des maires présents a des routes en bon état parce qu'ils privilégient la voirie. On ne peut pas passer toutes les voiries communales en voiries communautaires sachant que demain les dotations de l'Etat vont baisser. La voirie fait partie des critères d'attribution des dotations d'équipement. J'estime que, forts de ce que nous avons vécu depuis 10 ans dans la Communauté de Communes du Pays Neslois, nous avons réussi. Toutes les communes qui avaient des projets, ont réalisé leurs travaux. Nous avons réussi à avoir un réseau en bon état. On peut toujours demander plus, mais il faudra faire l'effort derrière. On propose 25 % suite à l'expérience que nous avons pu avoir pendant 10 ans. Nous avons satisfait tout le monde. Si on commence à saucissonner les travaux, cela ne marchera pas non plus.

Monsieur LALOI : Fort de votre expérience au Pays Neslois, cela fonctionnait et fort de notre expérience au Pays Hamois, cela fonctionnait également. Je rejoins la demande d'Eric LEGRAND d'augmenter ce fonds de concours, d'autant plus que dans la presse, récemment, nous avons vu que la Communauté de Communes aidait une route communale sur Nesle, à hauteur de 50 %.

Monsieur SALOME : Je rectifie, c'est tout à fait l'inverse. C'est la Communauté de Communes qui normalement devait faire des travaux sur cette route. Il s'avère que cette route est propriété de la ville de Nesle. Elle permet l'accès au pôle multifonction. La ville de Nesle ayant besoin de cette route, dans quelques années, pour accéder à un futur lotissement, a proposé de payer la moitié des travaux. C'est donc la ville de NESLE qui nous donne le fond de concours.

Monsieur LALOI : M. Rioja, est-ce une voirie communale ?

Monsieur RIOJA : Oui, c'est une voirie communale.

Monsieur LALOI : On est donc d'accord.

Monsieur RIOJA : Nous sommes entièrement d'accord là-dessus. Tout ce qui concerne le budget Voirie de l'ensemble immobilier que nous sommes en train de construire rentre largement dans le cadre du budget. Ceci étant, il est bien évident que ce qui a été décidé, n'a pas été décidé comme ça. Cette voirie communale est aussi une voirie communautaire dans le sens où elle va permettre l'accès des véhicules au pôle multifonction ainsi qu'aux équipements sportifs.

Monsieur LALOI : J'ai bien compris qu'elle a une vocation communautaire pour accéder à la construction, néanmoins, elle est classée voirie communale.

Monsieur RIOJA : C'est quand même dans l'intérêt communautaire.

Monsieur LALOI : Mais vous allez avoir une subvention de 50 % sur une voirie communale. Vous avez une voirie communale qui va être rénovée avec une subvention de 50 % de la Communauté de Communes.

Monsieur RIOJA : Il n'empêche qu'elle sert à la Communauté de Communes bien plus qu'à la commune.

Monsieur SALOME : Nous devons reprendre cette voie. La ville de NESLE, dans sa grande bonté, en paie la moitié.

Monsieur VAILLANT : Quel est le coût de cette voirie ?

Monsieur RIOJA : 260.000 € donc 130.000 € pour la Communauté de Communes.

Monsieur BONEF : A ce propos, j'ai bien noté l'absence du Vice-Président en charge de la voirie et je suis surpris de ne pas le voir, ce soir, défendre ce projet. J'ai aussi constaté un manque d'enthousiasme de la part du Vice-Président qui nous a présenté cette délibération. Je ne l'ai pas senti très moteur derrière ses propos, mais peu importe, c'est sûrement un sentiment personnel. Quand je lis tout ce qui vient d'être présenté dans les slides, et si je voulais résumer, tel que cela a été présenté, tout était rose en ex-Pays Neslois et tout était noir en ex-Pays Hamois. Je pense que c'était aussi votre volonté. Ce qui me gêne, c'est lorsque j'ai vu le terme de foire d'empoigne. Je vais demander au Vice-Président qui a proposé cette délibération, s'il a vu, ces dernières années, une foire d'empoigne concernant la voirie ?

Monsieur FRIZON : Je n'en faisais pas partie lors de la dernière mandature. Je ne sais pas s'il y avait de la foire d'empoigne.

Monsieur BONEF : Qui a écrit « foire d'empoigne » ? Il n'y a jamais eu de foire d'empoigne.

Monsieur SALOME : Ce n'était pas visé. C'était dans un cadre général.

Monsieur BONEF : Il n'y a jamais eu de foire d'empoigne. Quand il s'agit de problèmes d'équité, je voudrais quand même faire une précision. Certes, en ex-Pays Hamois des communes n'avaient pas de voirie communautaire et d'autres en avaient 48 %, je ne conteste pas les chiffres. Si on veut être vraiment juste dans le raisonnement, il conviendrait de rajouter le pourcentage des longueurs de voirie départementale. Je prends l'exemple de la commune de Y, si elle n'a pas de voirie communautaire, combien a-t-elle de voirie départementale ? Elle a très peu de voirie communale. Alors, en fait, pour être équitable, il faudrait ajouter les voiries communautaires, les voiries départementales, voir le pourcentage et ne pas donner des chiffres en pâture car cela modifie complètement le raisonnement. Dans ce cas là, je vous demande de l'étudier et d'en faire un exposé la prochaine fois.

Monsieur SALOME : On ne le verra pas la prochaine fois. Il est urgent, aujourd'hui, que les communes qui ont des travaux puissent les faire. Nous avons ensuite le temps de réfléchir étant donné que 14 communes seront perturbées pendant le chantier du grand canal. Je pense qu'au cours de ces années-là, on ne va pas refaire des voiries inutilement sachant qu'elles risquent d'être détruites l'année d'après. Entre nous, nous avons d'autres choses à faire dans la Communauté de Communes que de faire des voiries. Les voiries existaient avant les Communautés de Communes. Il y a bien d'autres sujets à potasser pour le développement de notre territoire.

Monsieur BONEF : On est d'accord. Justement. Mais ce qui m'épate dans votre raisonnement, vous qui êtes un féru d'économie et de développement économique, je ne conteste pas, je précise que les voiries sont quand même un élément majeur du développement économique. C'est la possibilité pour une entreprise, aussi petite soit-elle, de s'installer dans un village. Le développement économique, c'est aussi de permettre aux salariés demeurant dans les villages de pouvoir se rendre sur leur lieu de travail situé dans un milieu urbain ou une zone économique à proximité du centre bourg. Je pense que c'est important. Si ces voiries-là

ne sont pas maintenues en bon état et que les communes n'auront plus la possibilité d'entretenir à terme les routes qui relient les villages et bien, à ce moment-là, les salariés n'iront plus dans les villages. Certes, les maires vont avoir les compétences mais les habitants vont leur tomber dessus en disant que les routes entre tel et tel villages ne sont pas correctement entretenues. Ils partiront car ils ne pourront pas aller à leur entreprise. Je rejoins mon voisin sur ce point-là et aussi dans cette proposition d'augmenter le pourcentage car j suis, moi aussi, convaincu qu'il n'y aura aucun effet de levier à 25 %. Le minimum est bien 40 %.

Monsieur MEREL : J'ai une question par rapport aux travaux éligibles. Un point me paraît mal défini. C'est noté « travaux et sécurisation routière ». De quels travaux s'agit-il ? En dessous, tout cela est résumé à un ralentisseur. Est-ce que c'est « travaux de sécurisation routière » ou « travaux et sécurisation routière ». D'autres systèmes ne pourraient-ils pas être pris en compte dans le domaine de la sécurité (chicane, stop) ?

SUSPENSION DE SEANCE

Intervention de Monsieur CAPRON : Directeur technique

REPRISE DE LA SEANCE

Monsieur DEMULE : Comme pour l'accompagnement de 50 % de la commune de NESLE, je souhaitais savoir si, à l'avenir, sur d'autres voiries communales à vocation intercommunales, y aura-t-il également un accompagnement de 50 % ?

Monsieur SALOME : Non, là, c'est sur un cas particulier. C'est la zone d'activité et c'est le pôle multifonction.

Monsieur DEMULE : Je suis d'accord que c'est un cas particulier mais cela amène d'autres cas particuliers.

Monsieur BRUCHET : Le RPC, c'est un projet structurant intercommunal ou communal ?

Monsieur SALOME : Communal.

Monsieur BRUCHET : D'accord, la réponse est là. Pouvez-vous me rappeler l'enveloppe pour le fonds de concours voirie et aussi bâtiments que je n'ai pas vue ? Pour revenir sur les interventions de Marc BONEF et Eric LEGRAND, Monsieur BONEF va dire que j'ai l'esprit de contradiction, mais pour moi, augmenter le pourcentage du fonds de concours de 25 à 50 %, va être très compliqué à gérer vu le nombre de communes qui a besoin de faire des travaux et le montant global de l'enveloppe de 300 000 €. Si on devait prendre 50 % des travaux cela ne ferait pas beaucoup de communes qui pourraient avoir accès à ces travaux. La deuxième problématique de dire que l'on augmente le fonds de concours, cela veut dire de réanalyser le budget que nous avons voté car cela demande une enveloppe supplémentaire qui n'est pas négligeable. Je pense donc que ce serait prématuré de décider ce soir, à la volée, d'augmenter le pourcentage de participation de la Communauté de Communes sur le fonds de concours. Je voudrais intervenir également sur la participation de la Communauté de Communes dans le cadre de la voirie du pôle multifonction. Il faut rappeler que c'est un pôle avec un investissement à hauteur de 10 000 000 €. Je pense que la participation de 50 % de la Communauté de Communes pour 200 mètres de voirie, sur un projet de cette ampleur, est intéressante et importante. Par contre, cela peut servir sur de futurs projets structurants importants pour notre Communauté de Communes. On pourrait très bien avoir une enveloppe spécifique de la Communauté de Communes sur une voirie communale parce que ça entraîne des passages importants dans le futur.

Madame RAGUENEAU : Je voudrais insister pour dire que nos voies, qu'elles soient communales, intercommunales ou à vocation intercommunale ont un intérêt économique. On ne pourra pas nier que nos voies sont un outil de transport, de mobilité. N'oublions pas que nous sommes un territoire à caractère agricole très fort et que toutes nos voies sont empruntées quotidiennement par des transporteurs agricoles, des engins agricoles et qu'il est bon de prendre en compte cette activité économique. J'estime que nos voies doivent mériter ce qu'elles méritent, c'est-à-dire un fonds de concours plus important que ce qui est proposé.

Monsieur VERMANDER : Je suis d'accord avec Antoine BRUCHET en ce qui concerne la délégation. Une voie pourrait être concernée par cette éventuelle participation de 50 %. Celle qui se situe à côté de la médiathèque qui est une voie communale et qui a quelques difficultés. Je n'ai pas de soucis par rapport au pôle multifonction et avec cet arrangement. Je souhaite rappeler également qu'une voie communale dessert exclusivement le pôle culturel et qu'il serait bon de s'intéresser et de participer à cette voie-là. J'ajouterais que les voies sont effectivement importantes pour toutes les communes, dans les déplacements. Je me déplace un peu partout et je ne trouve pas que nos voies soient dans un état si lamentable. Je peux vous garantir que si vous allez en Belgique ou en Allemagne, les voies ne sont pas extraordinaires du tout. Pour la polémique, je pense qu'il faut trouver un mode de fonctionnement. Le montant de 300 000 € à 25 % est cohérent. Effectivement, si on veut que ce taux soit augmenté, il faut un budget beaucoup plus conséquent que celui-là.

Vu l'article 5216 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Afin d'accompagner les communes, il est proposé de créer un fonds de concours voirie pour les communes qui souhaitent réaliser des travaux sur leurs voiries communales.

Le Président :

. propose au Conseil Communautaire de libéraliser le versement des fonds de concours entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres,

. propose de réunir trois conditions pour le versement du fonds de concours :

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un investissement
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours
Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, des conseils municipaux et communautaires

. propose de retenir les travaux éligibles suivants ainsi que le taux :

Travaux de voirie éligibles	Taux
Bande de roulement : - Rénovation des voiries - Réfection enrobé	25%
Création de fossés	25%
Travaux de sécurisation routière - Ralentisseur et sa signalétique	25%
Pose de bordures et création de caniveaux attenants sous réserve de la cohérence du projet et des équipements d'évacuation des eaux pluviales	25%

Modalités de l'aide et de la subvention communautaire :

Les communes financent la totalité des travaux sur leurs voiries communales et les études de MOE
Les fonds de concours seront versés sur présentation des factures acquittées

Les pièces à fournir au dépôt du dossier :

Un courrier de demande de fonds de concours
Une délibération du Conseil municipal sollicitant l'attribution d'un fonds de concours
Un plan de financement prévisionnel, comprenant l'ensemble des subventions des partenaires financiers du projet
Un porté à connaissance : descriptif des travaux et un plan schématique des travaux

Les pièces à fournir pour permettre le versement du fonds de concours communautaire :

Factures acquittées, signées du Trésorier Payeur, relatives aux travaux validés par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme
--

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 56 voix pour, 3 abstentions (Mme RAGUENEAU F., Mme ERCAN E., M. LALOI F.),

Approuve les modalités de mise en place de fonds de concours auprès des communes,

Approuve les travaux éligibles et le taux,

Approuve la procédure d'attribution,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

1^{ère} REVISION ALLEGEE DU PLU DE MONCHY-LAGACHE :
BILAN DE LA CONCERTATION
ARRÊT DU PROJET DE REVISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-6, L.153-14, L.153-16 et suivants et R.153-12,

Vu les dispositions de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant sur la simplification des procédures d'élaboration, révision et modification des Plans Locaux d'urbanisme,

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal de la commune de Monchy-Lagache,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2016 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU communal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, et notamment la compétence obligatoire en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil municipal de Monchy-Lagache en date du 7 juillet 2017 sollicitant la modification du zonage de la parcelle ZT 17, actuellement en agricole (A), en zone à urbaniser (AU) afin de permettre la création d'un lotissement au lieu-dit Le Mesnil,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 prescrivant la 1^{ère} révision allégée du PLU de la commune de Monchy-Lagache et fixant les modalités de la concertation,

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager cette procédure de révision allégée du PLU. En effet, suite à la découverte d'un site archéologique sur la zone à urbaniser (AU) prévue dans le PLU pour la construction d'un RPC et d'un lotissement, une emprise d'environ 5 000 m² avait été rendue inconstructible et avait obligé à décaler l'implantation du RPC.

La commune avait donc acheté la parcelle ZT 17 (à l'est de la zone de projet) afin d'agrandir la zone destinée aux habitations et de respecter les objectifs de constructions de logements inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU (16 logements/ha).

La superficie de la parcelle ZT 17 (5 548 m²) est équivalente à la surface rendue inexploitable à cause du site archéologique. Elle permettrait aux futurs propriétaires de réaliser l'assainissement individuel de leur habitation, de clôturer leur jardin et d'autoriser l'implantation d'abris de jardins.

Monsieur le Président rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre pendant toute la durée de la procédure et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la concertation en mairie et au siège de la communauté de communes,
- tout au long de la procédure, mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée en mairie et au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- article sur les sites internet de la commune : www.monchy-lagacheinfomairie.fr et de la communauté de commune : www.estdelasomme.fr.

Outre ces dispositions, la communauté de commune a aussi affiché au siège de la CCES et en mairie un article présentant le projet de révision du PLU avec la modification de zonage envisagée.

Vu le bilan de la concertation : la communauté de communes et la mairie n'ont reçu aucune remarque :
- 0 remarque envoyée par courrier ;
- 0 remarque inscrite sur les registres ;
- 0 remarque envoyée par mail.

Vu la décision en date du 24 juillet 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur le projet de révision allégée du PLU de Monchy-Lagache de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale stratégique (le projet de révision n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs sur l'environnement et la santé),

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme lors de sa réunion du 29 octobre 2018,

Considérant que le projet de 1^{ère} révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,

Arrête le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le projet de révision du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées (Etat, région Hauts-de-France, département de la Somme, PETR Cœur des Hauts de France en charge du SCoT, chambres consulaires) et des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet : la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Conformément à l'article R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune si la commune compte plus de 3 500 habitants.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation de Centre-Bourg,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération 2017-75 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur Inhari, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	ADRESSE	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION (en €)
BLONDEL Huguette	MONCHY-LAGACHE	27 Route de Tertry	Habiter Mieux	12,50%	2500
DEVARENNE Charlotte	OFFOY	18 Rue Haute	Habiter Mieux	20,00%	2970
BUIRE Rémi	LICOURT	27 Rue du Sac	Habiter Mieux	12,50%	2259
FABERT Amélie	HAM	38B Rue Salvador Allende	Autonomie	20,00%	716
GRANSON Maria	EPPEVILLE	39 Rue du Maréchal Leclerc	Habiter Mieux	12,50%	1310
GRONNIER-BARBIER Marie	HAM	14 Rue Calmette	Habiter Mieux	12,50%	735,00
MILET Thibault	MONCHY-LAGACHE	4 Rue de la Chapelle	Habiter Mieux	12,50%	2 422,00
PESANT Xavier	NESLE	17 Rue du	Habiter	12,50%	2500

		Faubourg Saint-Léonard	Mieux		
SCHWEITZER Cécile	HAM	18 Rue de Noyon	Habiter Mieux	20,00%	1800
DELOFFRE Annick	EPPEVILLE	4 Rue Jean Mermoz	Habiter Mieux	12,50%	798
DELMEE Jean- Claude	CURCHY	6 Rue des Deux Calvaires	Habiter Mieux	20,00%	4 000,00
LEBLOND Sylvie et Serge	HAM	81 Rue du Marais	Habiter Mieux	20,00%	2 739,00
LEBUT Arnaud	EPPEVILLE	33 Rue des Reîtres	Habiter Mieux	20,00%	4 000,00
PARAU Jean- Philippe	NESLE	7 Rue Sainte- Marie Namuroy	Habiter Mieux	12,50%	1 357,00
ROQUENCOURT Michèle	HOMBLEUX	9 Rue d'Esmerly	Autonomie	20,00%	721,00
OZIOL LENIN Christophe et Davida	MONCHY- LAGACHE	10 Rue de l'Étang	Habiter Mieux	12,50%	2 500,00
ROBERT DEMANY Maxime et Aurélie	BETHENCOURT- SUR-SOMME	9 Rue de l'Église	Habiter Mieux	12,50%	2 369,00
LECOCQ Joel	EPPEVILLE	5 Rue du Centre	Autonomie	5,00%	504,00
JORE Thérèse	HAM	8 Rue de la Victoire	Autonomie	5,00%	432,00
DENYS DE BONNAVENTURE Eric	BREUIL	2 Rue Haute	Habiter Mieux	12,50%	2 500,00
REGNIER Alexandre	BETHENCOURT- SUR-SOMME	21 Rue de l'Église	Habiter Mieux	20,00%	4 000,00
THOMAS Samuel	HAM	28 Rue Salvador Allende	Habiter Mieux	12,50%	2 340,00
Total					45 472,00

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

ACQUISITION DE LOCAUX A EPPEVILLE

Marc BONEF : Vous nous proposez d'acheter ces locaux qui sont vacants depuis le transfert des locaux de l'équipement pour permettre l'implantation d'un garage solidaire sur notre territoire dont l'activité est

portée par un chantier d'insertion. Bien évidemment, je suis à priori favorable à cette initiative d'autant que celle-ci est dans l'air depuis plusieurs années. Pour ma part, je suis favorable à la création d'un deuxième chantier d'insertion sur notre territoire communautaire. Néanmoins, je m'interroge, car il y a un an au Conseil Municipal de HAM, on m'avait justifié la suppression du chantier d'insertion communal par le fait que l'on ne trouvait plus les ressources humaines nécessaires pour occuper les emplois de ce chantier, ce qui paraissait étonnant au vu des chiffres locaux du chômage. Je sais bien que l'activité ne sera pas la même que les espaces verts. Pouvez-vous donc me dire si les constatations d'il y a un an ne sont plus de mise aujourd'hui car quelle que soit l'activité, les critères de recrutement sont quand même les mêmes pour pouvoir intégrer un chantier d'insertion qui soit mécanique, automobile ou espaces verts. Par ailleurs, et avant de nous engager par le vote de cette délibération, il me semble quand même indispensable que l'on évoque toutes les incidences budgétaires de cette opération et répondre à deux questions : l'association porteuse du projet garage solidaire payera-t-elle un loyer ? Si oui, a-t-il déjà été déterminé ? Et si elle est prévue, à quelle hauteur se montera l'intervention de notre collectivité dans le plan de financement du chantier d'insertion ? Parce que le vote de ce soir ne se limite pas, me semble-t-il, au seul montant de l'achat des locaux, il y aura certainement d'autres coûts à assumer et il me semble normal que tous les élus soient clairement informés des impacts budgétaires de la décision que l'on va prendre ce soir et je précise que je suis favorable.

Madame CRETENET : Pour répondre rapidement, le chantier d'insertion a été accompagné par le PETR et par la DIRECCTE ainsi que par le département pour faire un état des lieux et une forme d'étude de marché afin de s'assurer que l'on aurait le public pour remplir les emplois mais également les usagers qui viendront faire les réparations. Sur les impacts budgétaires, effectivement, quand Monsieur le Président parle de 15 % de reste à charge pour la CCES, il est très optimiste. Aujourd'hui, on vise du 80 % de prise en charge par le contrat de ruralité. Derrière cette acquisition, il y aura sans doute quelques travaux de modernisation à réaliser. Aujourd'hui, nous avons une validation et une forte demande de la part de l'Etat d'engager les travaux, quel que soit le montant, au titre du contrat de ruralité avec de leur part un engagement, certes pas écrit, mais à plusieurs reprises évoqué en comité de pilotage sur le garage solidaire. Pour la question du loyer, il n'est pas prévu dans les premiers temps, en tout cas, dans les cinq premières années, de solliciter un loyer de la part du chantier d'insertion car, tout simplement, c'est leur donner le temps aussi d'installer l'activité et de la pérenniser. Vous avez également évoqué la question de l'accompagnement financier de la Communauté de Communes dans ce chantier lui-même. Effectivement, nous avons un plan de financement sur maximum 3 ans et une dégressivité de l'intervention communautaire auprès du chantier d'insertion. En aucun cas cela sera une subvention d'équilibre au chantier. L'ambition étant, y compris pour le porteur de projet, qu'au bout des 3 ans le chantier s'équilibre seul. Le montant de l'intervention, la première année, a été négocié de la part de la Communauté de Communes à 18 000 € et la dernière année, nous serons à 5 000 €. J'espère avoir répondu à vos questions.

Monsieur BRUCHET : Je ne voudrais pas faire de débat sur ce qui se passe en Conseil Municipal de HAM mais je vais quand même revenir sur les faits par rapport à l'intervention de Marc BONEF. Nous avons arrêté le chantier d'insertion pour plusieurs raisons et pas seulement parce que nous ne trouvions pas le personnel qui correspondait. Il est vrai que les critères demandés sont très restrictifs et c'était donc compliqué. Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que les personnes ne souhaitent pas travailler totalement à l'extérieur, travailler sur les métiers proposés. Nous avons fait un choix de réorientation de notre chantier, au niveau de la ville de HAM, par le biais d'interventions financières avec l'atelier Jean-Luc FRANCOIS et puis, en lien aussi avec le garage solidaire, par le financement du permis citoyen pour 10 personnes n'ayant pas les moyens de le payer. Je pense que c'est une continuité de ce genre de projet puisque aujourd'hui, vous avez beau trouver les moyens de passer le permis, encore faut-il ensuite avoir les moyens d'acheter un véhicule et de l'entretenir. Je pense que ce chantier d'insertion est bienvenu sur notre territoire. La mobilité des personnes en difficulté sociale, des bénéficiaires du RSA, des travailleurs pauvres sur notre territoire est très problématique. Je pense que l'on trouvera le personnel intéressé par le métier de garagiste.

Monsieur SALOME : Si nous allons sur ce projet, c'est que nous sommes totalement convaincus de son intérêt.

Monsieur BONEF : Je précise à Antoine BRUCHET que j'y suis favorable même si nous devons rappeler, malgré tout, dans la discussion, que là nous intervenons dans une compétence partagée Etat/Département. Ne l'oublions jamais.

Monsieur SALOME : Nous sommes d'accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de France Domaine en date du 27 septembre 2018 proposant la cession de la parcelle cadastrée AC64 de 1991 m² sur la commune d'Eppeville, rue du Maréchal Leclerc,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition des locaux situés rue du Maréchal Leclerc à Eppeville pour un coût global maximal de 95 000 €,

Autorise le Président à en négocier le prix la baisse,

Autorise le Président à signer tout acte administratif ou notarié utile à cette fin,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

DEMANDE D'AUTORISATION **OUVERTURE DOMINICALE DU MAGASIN KANDY A HAM**

Les dispositions du Code du Travail relatives au repos hebdomadaire et au repos dominical connaissent des dérogations notamment la règle des « dimanches du Maire » (12 au maximum par an à compter de 2016), dérogation accordée par le Maire dans les commerces de détail non alimentaires, après avis du Conseil Municipal.

Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches excèdent 5, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La S.A.S. SDK a émis le souhait d'ouvrir le magasin KANDY de HAM 12 dimanches en 2019, la Communauté de Communes doit émettre un avis.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 1 voix contre (Mme ERCAN E.),

Emet un avis favorable à la demande de la S.A.S. SDK d'ouvrir le magasin KANDY de HAM 12 dimanches en 2019,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES
FISAC
APPROBATION DE LA DEMANDE D'AVENANT A LA CONVENTION INITIALE

Monsieur BRUCHET: Je voulais intervenir sur l'intervention concernant l'animateur FISAC. Lors de ma dernière intervention, on m'avait dit qu'il fallait avoir une association de commerçants pour pouvoir prétendre à un animateur FISAC. Là, je vois sur la présentation que l'animateur n'est pas en dessous de la relance d'une association de commerçants mais bien côte à côte. Pour moi, cela veut dire que la collectivité peut prendre en charge cet animateur. 38 800 € en un an, c'est l'équivalent d'un temps plein que vous pouvez mettre à disposition pour relancer l'activité commerciale sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Je demande une nouvelle fois que l'on puisse se pencher sur l'embauche d'un animateur de relance d'activités commerciales pour notre territoire. Je ne vois pas sur le plan présenté, qu'il faille créer une association de commerçants pour pouvoir embaucher cet animateur. Je pense que c'est tout aussi important que le développement des industries, des PME et des PMI sur notre territoire. Si vous n'avez pas de commerces de proximité cela rend frileux l'installation d'entreprises tout comme les voiries ou le fleurissement des villes. Je réitère donc ma demande de se pencher et de mettre en place l'embauche d'un animateur commercial.

Monsieur WISSOCQ: Tout à fait Monsieur BRUCHET. Nous avons déjà abordé ce sujet au dernier Conseil Communautaire. Il n'est pas question de déplacer ces enveloppes-là si on avait vraiment le besoin immédiat. Mais, à ce jour, les commerçants ne sont pas dans la dynamique de création d'une association.

Monsieur BRUCHET: Ce n'est pas ce que je dis. Soit il y a une relance par le biais des commerçants en créant une association ou alors il y a une dynamique de la collectivité en prenant en charge un animateur FISAC comme l'avait fait Marc BONEF en embauchant une personne pour le développement économique. Là, il faut avoir cette dynamique de se dire que l'on est moteur durant un an pour relancer l'activité commerciale et pour donner envie aux commerçants de se fédérer, de créer des choses, d'animer le centre ville et leur commerce et de peut-être aussi les orienter. Là on est en train de mettre en place des sites internet pour les commerces, on fait des travaux de centre ville, on fait plein de choses. Le commerçant à la base est individuel c'est une personne qui travaille pour son activité et son développement et pour se rémunérer. C'est à la collectivité de dire vous êtes peut-être individuel mais aussi collectif sur le fond. Il faut que la collectivité soit moteur. Nous avons cette enveloppe alors pourquoi ne pas en profiter ?

Monsieur WISSOCQ: Nous ne sommes pas contre pour faire quelque chose mais je pense qu'au départ il faut qu'il y ait une organisation, une association en place et après nous pourrons intervenir.

SUSPENSION DE SEANCE

Intervention de Madame DEVILLERS, chargée de mission développement économique.

REPRISE DE LA SEANCE

Vu la compétence de la Communauté de Communes pour porter des actions de Développement économique intéressant l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2016 approuvant la candidature du territoire à l'opération collective FISAC, engageant un travail partenarial notamment pour la dynamisation du commerce de proximité,

Vu la décision d'attribution de subvention du FISAC n° 16-1703 du 28 décembre 2016 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, en faveur de la Communauté de Communes du Pays Hamois pour la réalisation d'une opération collective de modernisation du commerce en milieu rural,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, approuvant la signature de ladite convention,

Vu les conséquences de la loi NOTRe, et la fusion impliquée des territoires de l'ex-Pays Hamois (demandeur et attributaire de la présente programmation FISAC) et de l'ex-Pays Neslois, impliquant la possibilité de modification des périmètres des actions menées,

Vu le niveau de consommation de l'enveloppe FISAC à un peu plus de la moitié du programme de l'opération collective,

Vu les évolutions de certains projets depuis la candidature, et donc la possible variation des utilisations d'enveloppes pour les différentes actions programmées,

Vu le succès de l'opération collective auprès des commerçants et des commerçants-artisans du territoire,

Suite à l'avis favorable du comité de pilotage FISAC du 25 juin dernier,

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la possibilité de modification de répartition de l'enveloppe globale qui nous a été accordée,

Approuve la demande d'avenant permettant ces modifications,

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention FISAC,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC DE COLLECTE EN PORTE A PORTE ET TRANSPORT VERS LES CENTRES DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF

Monsieur LEGRAND : Est-ce qu'il a également été étudié la possibilité d'une tarification à l'habitant comme c'était le cas lors du dernier contrat en Pays Hamois ? Et quels sont les avantages et inconvénients de l'un et l'autre ?

Monsieur CARPENTIER : Effectivement, nous avons deux situations différentes, avec d'un côté, une facturation à l'habitant et de l'autre côté, une facturation à la tonne.

Monsieur LEGRAND : Est-ce que vous avez étudié cette possibilité de refacturation à l'habitant ? A l'époque, le technicien m'avait vendu la sauce en disant que c'était mieux à l'habitant.

Monsieur CARPENTIER : Il paraît évident que si l'on veut récolter une incidence financière sur une baisse de tonnage, il vaut mieux travailler avec un marché à la tonne plutôt que sur un marché à l'habitant. Avec un marché à l'habitant, on supprime tout bénéfice financier d'un effort sur la diminution des tonnages.

Monsieur BONEF : Pas forcément, parce que lorsqu'on le fait à la tonne il est très séduisant pour le prestataire d'augmenter ses tonnages. C'est pour cela que nous y avons réfléchi à l'époque. D'abord, on n'avait pas de surprise en fin d'année, on savait exactement où l'on allait sur un plan budgétaire. C'est quand même important parce que le dossier des ordures ménagères, chacun sait, que c'est quand même un des dossiers qui impacte le plus les budgets. Effectivement, lorsque l'on est à la tonne, il faut être certain de pouvoir contrôler l'activité du prestataire et de s'assurer que les tonnages qu'il facture à la collectivité sont les tonnages réels qu'il a ramassés. Et, d'autre part, que dans ces tonnages d'ordures ménagères résiduelles, il n'y ait pas forcément des ordures recyclables parce que cela coûte plus cher.

Monsieur CARPENTIER : Je vais vous répondre en listant les actions entreprises et sur lesquelles on travaille maintenant avec une application la plus rapide possible. On a tout intérêt à jouer la baisse des tonnages même si je suis d'accord avec vous sur le fait que l'on ne maîtrisera pas les tonnages rentrants. Nous sommes obligés de travailler en confiance avec le prestataire. Ceci dit, il faut garder à l'esprit l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). C'est une taxe que les services fiscaux veulent faire évoluer, avec une forte augmentation d'ici 2025. Cela nous amène à être très prudents sur les coûts du service. Deuxième gros point, c'est la loi de transition énergétique de 2015 qui oblige les collectivités à ouvrir la collecte, à toutes les nouvelles consignes de tri, à échéance 2022. C'est un bien, car elles permettront de diminuer les ordures ménagères résiduelles et d'augmenter les déchets recyclables mis aujourd'hui dans les sacs bleus et jaunes. Il me paraît plus intéressant d'anticiper une baisse des volumes en y travaillant plutôt que de passer un marché à l'habitant qui bloquerait la situation pour les 4 à 6 ans à venir. La baisse dès l'ouverture aux nouvelles consignes de tri est une étape très importante. On y travaille en partenariat avec le SMITOM, avec pour objectif, la mise en place au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur BONEF : Je ne vois pas, dans cette salle, qui pourrait être contre l'idée d'augmenter la part du recyclable. Mais le fait de passer à l'habitant n'empêche pas la réduction des tonnages. C'est deux systèmes différents. Le prestataire embarque les ordures ménagères résiduelles dans un camion, où est pesé ce camion ?

Monsieur CARPENTIER : Le camion est pesé à l'arrivée où il va décharger. C'est donc un autre prestataire.

Monsieur BONEF : Dans un centre d'enfouissement qui peut très bien appartenir au même prestataire.

Monsieur CARPENTIER : Ou pas mais oui c'est possible

Monsieur BONEF : D'où des dérives constatées dans le passé. C'est pour cela que nous étions venus dans ce système de tarification à l'habitant. Il y a des dérives dans les prestataires qui gèrent à la fois le ramassage, le transport et ensuite l'enfouissement. C'est les mêmes. Il n'y a personne pour vérifier. Pour la déchetterie, c'est pareil.

Monsieur CARPENTIER : En tant que collectivité, il nous apparaît important de contrôler tout ça. Je vous assure que ce travail-là est fait au mois. Si l'on s'aperçoit d'une dérive, on va intervenir auprès du prestataire. Actuellement, cela diminue un peu. Encore une fois, il faut travailler en partenariat avec les prestataires et parfois aussi faire confiance aux gens.

Monsieur BONEF : Dans ce domaine-là, j'ai appris à ne plus faire confiance à ces grosses sociétés.

Monsieur SALOME : Dans ce domaine, on ne peut pas dire que ce sont tous des voyous. Le rôle des élus est d'être derrière. Après coûts, vous étiez sur HAM à 23 € par habitant, nous étions sur Nesle à 19 € par habitant. C'est le seul critère valable.

? : Inaudible

Monsieur CARPENTIER : On peut en discuter longtemps. Les coûts il faut les connaître et les maîtriser.

Monsieur BONEF : Contrôlez bien le premier mois. Cela servira de référence.

Monsieur CARPENTIER : Je peux vous assurer que nous contrôlons tous les mois. J'ai une information à vous communiquer sur les déchetteries. Vous savez que la société SOVALEN arrête son activité. Nous avons été prévenus par mail le mercredi soir pour un arrêt d'activité le vendredi en fin d'après-midi. Elle met son arrêt sous couvert d'un arrêté préfectoral. Toujours est-il que le vendredi soir nous n'avions plus de possibilité d'enlèvement des bennes pour les déchets verts et bois sur les deux déchetteries. Ce mail est le seul contact que nous avons eu. Il a fallu palier à cette situation. Il n'était pas question de fermer les déchetteries. Nous avons donc anticipé et pour palier à l'urgence, nous avons demandé à VEOLIA ses possibilités. VEOLIA va donc prendre le relais. Il n'y aura pas d'interruption de service. Nous aurons les tarifs en début de semaine prochaine car nous avons été pris de cours. C'est une solution provisoire. Il faudra probablement arrêter les marchés en cours et repasser à un nouvel appel d'offres pour réattribuer les marchés. Vous voyez que, parfois, travailler en partenariat avec un prestataire peut être positif car on peut s'appuyer sur lui en cas d'urgence.

? : Inaudible

Monsieur CARPENTIER : Les dernières discussions que nous avons eues avec SOVALEN, c'était plus pour lui rappeler ses obligations de façon à ce que l'on ne se retrouve pas avec des bennes pleines le lundi matin, à l'ouverture de la déchetterie. C'est vrai qu'elle aurait pu évoquer ce problème ce jour là. Elle ne l'a pas fait.

M. Legrand : En ce qui me concerne quand je paie des factures, j'ai l'habitude de les contrôler. Quand je suis arrivé dans le Pays Hamois, cela m'avait perturbé de faire des chèques de plusieurs dizaines de milliers d'euros par mois sans aucun contrôle. C'est ce qui m'avait amené à la réflexion au moment de la construction de la nouvelle déchetterie, à savoir comment contrôler les flux entrants et sortants. J'avais réussi à entrer en contact avec une collectivité qui avait installé une bascule pour pouvoir contrôler les flux entrants et sortants. Ce qui a fait bondir certains. J'ai trouvé une collectivité qui l'avait fait et qui, suite à ça, avait vu baisser considérablement ses tonnages entrants et sortants. J'ai réussi à convaincre mes collègues à faire l'investissement d'une bascule. Bien sûr, la difficulté, c'est que là encore, on avait associé à cela la formation d'un personnel en interne qui, effectivement, nous permettait de contrôler ces flux entrants et sortants. Je suis parti au moment de l'inauguration de la déchetterie. Aujourd'hui, je voudrais savoir où cela en est ?

Monsieur CARPENTIER : Le pont bascule a malheureusement été très rapidement hors de fonctionnement. Les chauffeurs nous ont dit que ce n'était pas facile d'y entrer en ligne droite. Deux capteurs ont été dégradés. Le devis de réparation s'élève à pratiquement 10 000 €. La société qui l'a installé se dégage de toute responsabilité. Je vous rejoins en partie car on sait bien qu'il faut procéder à des contrôles. J'ai aussi un exemple qui va dans votre sens. Sur le Pays Neslois, avant l'implantation du centre de tri, les déchets partaient sur AMIENS. Nous avions un taux de refus qui était supérieur à 8 %. Quand on a pu analyser nos déchets au centre de tri, sans changer notre façon de collecter, le taux de refus est descendu en dessous de 5 %. Bien sûr que le prestataire, si les contrôles n'étaient pas suffisants, avait tendance à monter son propre flux.

? : Sur le Pays Hamois, il y avait le ramassage des encombrants deux fois par an. Est-il maintenu ?

Monsieur CARPENTIER : On a travaillé en commission sur ce sujet. Nous avons analysé ce que nous trouvions dans les encombrants. Honnêtement, on y trouvait de nombreux déchets ne relevant pas des encombrants (appareils ménagers qui peuvent être déposés en déchetterie...). La ferraille était déjà ramassée. Le ramassage des encombrants, tel qu'il était prévu, n'a pas été reconduit. Il nous appartient de trouver quelque chose de plus intelligent et de plus efficace. On y travaille actuellement.

? : Dans notre secteur, hier, il y avait des encombrants dans les rues. Je me demande s'ils ne vont pas se retrouver dans l'environnement.

Monsieur CARPENTIER : Il faut trouver la bonne solution, le service qui correspond le mieux à la population avec un coût raisonné. Dans les petits villages, peut-être que les mairies peuvent participer. On peut peut-être avoir des solutions adaptées à chaque village. On y travaille. Le marché ne sera pas reconduit comme il était mais on proposera quelque chose d'autre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme fixés par arrêté préfectoral datant du 15 mai 2018 et notamment de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Monsieur le Président rappelle qu'un marché relatif à la **collecte en porte à porte et au transport vers les centres de traitement des ordures ménagères et du tri sélectif** a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles 25, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le marché est d'une durée ferme de 4 ans avec une date prévisionnelle de début d'exécution des prestations fixée au 1^{er} janvier 2019. Le marché est renouvelable deux fois un an (échéance maximale du contrat : 31 décembre 2025).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31/08/2018 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP) sous la référence n°2018/S 168-382796 et a été mis en ligne le 01 septembre 2018.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été publié sur le profil d'acheteur public de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme le 03 septembre 2018 sous la référence 2018COLLECTDECH.

La date et l'heure limites de remise des plis a été fixée au 4 octobre 2018 à 17H00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) se sont réunis le 5 octobre 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Après présentation du rapport d'analyse des offres aux membres de la CAO qui s'est réuni de nouveau le jeudi 25 octobre, les membres de la commission ont décidé de proposer au Président de signer le marché avec l'entreprise **GURDEBEKE**. Les prix unitaires qui s'appliqueront durant l'exécution du marché sont les suivants :

	€ HT / tonne	€ TTC / tonne
Collecte ordures ménagères en porte à porte et transport des déchets jusqu'au lieu de vidange	68,60 €	75,46 €
Collecte et transport des emballages ménagers	257,00 €	282,70 €
Collecte et transport des JMR, cartons et papiers	96,00 €	105,60 €
Transport des ordures ménagères si le centre traitement se situe à plus de 40km du centre de Voyenne	7,26 € HT / km	7,96 € TTC / km

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Autorise le Président à signer les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE NESLE
SIGNATURE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur LEGRAND : Pour être cohérent avec mon choix de l'époque pour lequel je n'étais pas d'accord avec la DSP sur la micro-crèche, je ne participerai pas à ce vote.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L.1411-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération du 8 mars 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Neslois qui approuve la construction d'une micro-crèche à Nesle,

Vu la délibération du 28 juin 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Neslois qui approuve la gestion déléguée de la ladite micro-crèche,

Vu la délibération du 14 avril 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme autorisant le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public,

Vu la délibération du 20 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme qui approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Jeunesse et Sports réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2017,

Vu la procédure de délégation de service public relative à la gestion de la micro-crèche de Nesle, lancée le 4 juillet 2017 ; déclarée sans suite par une délibération n° 2017-137,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle procédure a été lancée par un l'envoi d'un avis de publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 13 juillet 2018

puis par la publication du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le profil d'acheteur public de la collectivité. La date et heure limites de réception des plis étaient fixées au 27 août 2018 à 12h00.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 août 2018 à 15h00 afin de procéder à l'ouverture des plis, présentant deux candidats SAS MES PREMIERS PAS et LEO LAGRANGE. La commission s'est de nouveau réunie le 26 septembre 2018 pour une présentation de l'analyse des offres par les services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle également qu'un rapport de présentation à été envoyé à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante afin de pouvoir apprécier le jugement des offres, l'économie générale du contrat et le choix opéré par les membres de la commission DSP.

Considérant que les membres de la commission ont décidé de proposer au Président de signer avec le candidat : LEO LAGRANGE

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, 46 voix pour, 5 abstentions (Mme RAGUENEAU F., MM. LEFEBVRE Serge, HURIER F., LAOUT D., LAURENT J.L.). Mme ERCAN E., MM. LEGRAND E., BONEF M., CHASSELON J.C., VAILLANT J.P., LALOI F., GRAVET J. ne participent pas au vote.

Autorise le Président à signer le contrat de délégation de service public avec le délégataire LEO LAGRANGE,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE LA SOMME

Considérant que la CAF de la Somme a soumis auprès des structures Petite enfance un appel à projets ayant pour thématique : Acquisition de structures extérieures pour les établissements d'accueil du jeune enfant, avec une subvention au taux de 75 % du montant H.T., pour une assiette maximale de 7.100 € H.T., soit une possibilité maximale de financement de 5.325 H.T.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès de la CAF de la Somme pour l'acquisition de tonnelles extérieures pour abriter du soleil et pour les événements festifs, pour la Structure Multi Accueil HAM STRAM GRAM, d'une valeur de 1 069.50 € H.T., soit une subvention de 802,12 €,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S
ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Tenant compte de l'existence sur le territoire de deux relais assistant(e)s maternel(le)s : un à NESLE et un à HAM,

Suite à la fusion des deux Communautés de Communes,

Il convient d'adopter un règlement de fonctionnement commun aux deux services,

Vu le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse réunie le 16 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement de fonctionnement des Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme : Antennes de HAM et de NESLE,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL EST SOMME

L'association porteuse du Centre social Intercommunal a été créée afin d'animer le territoire et de porter les politiques publiques afférentes à un centre social suite au retrait de la CAF de cet équipement pourtant structurant du territoire.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme, concernée au premier rang par un certain nombre de missions et d'actions mises en œuvre par le centre social souhaite, au travers de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre social intercommunal, réaffirmer son attachement à

un service de proximité, à destination de tous les usagers du territoire quels que soient leurs parcours, leurs origines, leurs âges, leurs genres, dans une volonté affichée de mettre en place des actions porteuses de sens.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a défini quatre missions qui caractérisent les Centres Sociaux :

. un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale,

. un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle. Lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux,

. un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative,

. un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de signer la Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre social Intercommunal Est Somme, telle qu'elle est annexée à la présente,

Autoriser le Président à signer cette dernière.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE L'EST DE LA SOMME
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018

? : Inaudible

Monsieur LABILLE : Comme nous l'avons dit lors de la dernière commission, il y a eu un engagement de la part de la Communauté de Communes d'assurer l'accompagnement de ce centre social. Le Président a réussi à négocier avec la CAF la dégressivité sur 15 années et non sur 10 ans. La Communauté de Communes assumera donc ce déficit de versement par la CAF. C'est une volonté de la part des élus et du Président de développer l'activité du centre social et donc forcément son budget.

? : Inaudible

Monsieur LABILLE : Le budget de départ était de 460.000 €. La CAF retire 10 % par an pendant 15 ans. A terme, la Communauté de Communes accompagnera à hauteur de 460.000 € et même davantage

puisque le souhait est de développer la politique Enfance et toutes les activités autour du centre social aujourd'hui. Le budget 2018 était de 454.000 € et déjà en 2019, le budget prévisionnel est de 480.000 €

Monsieur SALOME : Au niveau de la CAF, les appels à projets, c'est un peu le nerf de la guerre en termes de financement. C'est pour cela que le Centre Social dépose un maximum de dossiers pour cofinancer les actions.

SUSPENSION DE SEANCE

Intervention de Monsieur Stéphane FLOQUET, responsable du centre social intercommunal.

REPRISE DE LA SEANCE

Compte tenu des missions portées par le Centre Social intercommunal et de l'intérêt que son action revêt pour le territoire,

Considérant les conditions dans lesquelles s'est opéré le retrait de la CAF dans le portage du centre social,

Considérant les termes de la convention d'objectifs et de moyens que la CCES souhaite signer avec cet équipement structurant,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

M. AQUAIRE Yann, intéressé, ne participe pas au vote.

Accorde la subvention suivante, dont les crédits sont prévus au chapitre 65 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE EN 2018
Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme	58 000 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

? : Inaudible

Mme CRETENET : La délibération administrative de 2017 ainsi que le compte de gestion 2017 constatent bien le déficit 2017 du centre aquatique mais nous n'avions pas écrit explicitement que ce déficit serait comblé par une subvention d'équilibre du budget principal. Même, si au budget principal nous avons bien inscrit, dans les dépenses, la subvention d'équilibre. En fait, le trésorier, aujourd'hui, nous demande de prendre une délibération, et pour les suivantes, de bien indiquer dans le compte administratif, lorsqu'il sera voté, que le déficit est comblé par l'exécution de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe piscine de 2017. C'est juste ça. Aujourd'hui, il ne veut pas qu'on exécute ce virement-là sans délibération qui explicite clairement cette manipulation.

Monsieur LEGRAND : J'en profite juste pour vous rappeler que je m'interroge toujours sur l'évolution de la masse salariale. J'avais relevé le point lors du vote du budget. J'avais posé la question avant. Je n'avais pas eu la possibilité de le voir avant le budget. On s'est rencontré. On devait y retravailler au cours de l'année puisque suite à notre rencontre je n'avais pas les éléments d'explication de cette forte hausse de la masse salariale à la piscine. Je le rappelle quand même car nous allons vite arriver au moment du budget et je voudrais bien le voter.

Vu les délibérations du 11 avril 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe Centre Aquatique et le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur, qui faisaient état d'un déficit de 718 178,47 € du budget annexe piscine et l'inscription au budget principal d'un montant permettant de couvrir ce déficit,

Considérant que la tournure de ces délibérations ne permet pas d'exécuter le virement de la dépense du budget principal au budget annexe Centre Aquatique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à exécuter le virement d'un montant de 718.178,47 € du budget principal vers le budget annexe du Centre aquatique.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour se faire.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 23 novembre 2018

PARTICIPATION A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017 décidant de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de participer, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

Décide de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Somme
le 14 novembre 2018

INFORMATIONS DIVERSES

Madame SPRYSCH a souhaité apporter une information concernant la 11^{ème} édition du mois de l'économie sociale et solidaire. Chaque maire a été destinataire d'une invitation pour cette journée. La fabrique Entreprendre Autrement est portée par le PETR et la MEEF. Un ESS Tour est organisé pour les élus, c'est-à-dire la visite d'entreprises de l'ESS pour mieux comprendre ce que revêt l'économie sociale et solidaire. C'est une journée conviviale et d'échanges. Les personnes qui souhaiteraient y participer, ainsi qu'au repas du midi, sont invitées à s'inscrire au plus tard le 12 novembre.

Intervention de Monsieur SERRES, Vice-Président du Conseil Régional Hauts de France et du Directeur des antennes régionales d'AMIENS et MONTDIDIER qui présentent les actions et les objectifs des antennes régionales.

Séance levée à 22 heures.